

Demande déposée le 27/12/2025	
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08/01/2026	
Par :	Monsieur GUERIN Yannick
Demeurant à :	61 rue de la Côte d'Émeraude - Trégon 22650 Beaussais-sur-Mer
Sur un terrain sis à :	61 rue de la Côte d'Émeraude - Trégon 22650 Beaussais-sur-Mer
Cadastré :	209 357 A 705
Nature des Travaux :	La construction d'une maison individuelle

N° PC 022 209 25 00054

**Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/12/2025 par Monsieur GUERIN Yannick demeurant 61 rue de la Côte d'Émeraude – Trégon 22650 Beaussais-sur-Mer;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 61 rue de la Côte d'Émeraude – Trégon 22650 Beaussais-sur-Mer;
- pour une surface plancher créée de 145 m<sup>2</sup>,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Eau et Assainissement - Dinan Agglomération en date du 27/01/2026;

Vu l'avis Favorable d'Enedis - PLAT'AU en date du 28/01/2026;

Vu l'avis Favorable de la SAUR en date du 21/01/2026;

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France - PLAT'AU en date du 11/03/2026 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE en respectant les prescriptions du Service Eau et Assainissement et des Architectes des Bâtiments de France.

**BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17 mars 2026**  
**Le Maire Eugène CARO,**  
**Par délégation, le maire délégué Mikael BONENFANT**



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux mentionné ci-dessus contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'une recours hiérarchique ou gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article L.412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet situé en abords de monuments historiques a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction d'un refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
des Côtes d'Armor**

Dossier suivi par : CORRE Julie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON  
INDIVIDUELLE

---

Numéro : PC 022209 25 00054 U2201

Adresse du projet :61 rue de la cote d'emerlude 22650  
Beaussais-sur-Mer

Déposé en mairie le : 27/12/2025

Reçu au service le : 14/01/2026

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

Demandeur :

Monsieur guerin Yannick

61 rue de la cote d'émeraude

Lieu-dit Bourg de trégon

BP 22650

22650 BEAUSSAIS SUR MER

(anciennement TREGON)

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et dans le périmètre délimité des abords autour du monument historique, il respectera les prescriptions suivantes :

- la couverture sera réalisée en ardoises naturelles posées avec crochet inox teinté; le faîtage sera en tuiles de terre cuite naturelle de tonalité rouge nuancée;
- les panneaux seront lisses, mat, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme, les effets à facettes ou les lignes argentées sont à proscrire, les cadres métalliques seront laqués noirs;
- les châssis de toit feront une dimension de 80x100cm maximum (la plus grande longueur dans le sens de la pente), seront encastrés dans le plan de couverture, (sans saillie, sans débord ni costière) et ne comporteront pas de coffre de volet extérieur;
- les menuiseries seront réalisées dans une tonalité claire allant du gris clair au gris coloré ou dans une couleur pastel; éviter les couleurs trop saturées ou trop contrastantes comme le blanc pur, le noir, le gris anthracite, gris graphite, gris ardoise, etc.

Fait à Saint-Brieuc



Signé électroniquement par  
Alexander ENTZER  
Le 11/03/2026 à 09:24

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Alexander ENTZER**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

SAUR CU  
CHEZ SOGELINK  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX  
Tél. : 0297544702  
Courriel : saur-cpo-vannes-urba@demat.sogelink.fr

Dinan Agglomération  
Sylvain ROYER  
8 Boulevard Simone Veil - CS 56357  
22106 DINAN CDX

N/Ref : **PC0222092500054**  
Date de réception de la demande : **20/01/2026**  
Date d'envoi de la réponse : **21/01/2026**  
Adresse du projet : **61 rue de la cote d'emerade**  
**22650 BEAUSSAIS SUR MER**  
Parcelle(s) cadastrale(s) : **3570A0705**

Le 21/01/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0222092500054 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

### **Eau potable**

Le réseau d'eau potable passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

### **Observations générales :**

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pour une demande de devis, contacter : SAUR TLE – 29 Rue Chateaubriand 22130 PLUDUNO –0229201000 -----

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE FLOCH Sarah

 Signature certifiée Sogelink

# Légende

## AEP & IRR

Eau potable	Borne de puisage monétique	Potelet de protection cathodique	Vanne de sectionnement / regard
Eau potable hors service	Borne fontaine	Prise de potentiel	Vanne de survitesse
Irrigation	Bouche d'incendie en bout	Puitsard	Vanne en attente de bout
Irrigation hors service	Bouche d'incendie en té	Purga	Vanne en attente de dérivation
Bâche	Bouche de lavage en bout	Réducteur de pression	Vanne fermée condamnée
Production avec traitement	Bouche de lavage en té	Régulateur de débit	Vanne normalement fermée
Puits	Compteur de production	Régulateur de pression amont	Vanne réglée
Regard	Compteur de sectorisation	Régulateur de pression amont/aval	Ventouse
Réservoir incendie	Compteur export	Régulateur de pression aval	Vidange
Réservoir au sol	Compteur import	Vanne asservie	Borne 1 prise
Réservoir enterré	Débitmètre	Vanne de branchement	Borne 2 prises
Réservoir semi-enterré	Micro ventouse	Vanne de pl	Borne 4 prises
Réservoir sur tour	Poste de soutirage	Vanne de sectionnement / b.a.c	
Station de pompage	Poteau d'incendie en bout		
Station de surpression	Poteau d'incendie en té		

## EU & EP

Assainissement	Assainissement hors service	Pluvial	Pluvial hors service	Station d'épuration	Lagune	Poste de relevage	Avaloir	Avaloir à grille	Bassin de rétention	Canal de mesure	Carré borgne	Carré visitable	Carré visitable à grille	Chambre de détente	Chasse	Dégrilleur	Dessableur	Déversoir d'orage	Exutoire	Rond borgne	Rond visitable	Rond visitable à grille	Tampon/avaloir	Débitmètre	Té de curage	Vacuomètre	Vanne	Vanne à guilotine	Vanne à manchon	Vanne murale	Ventouse	Vidange
----------------	-----------------------------	---------	----------------------	---------------------	--------	-------------------	---------	------------------	---------------------	-----------------	--------------	-----------------	--------------------------	--------------------	--------	------------	------------	-------------------	----------	-------------	----------------	-------------------------	----------------	------------	--------------	------------	-------	-------------------	-----------------	--------------	----------	---------

# Explications de lecture

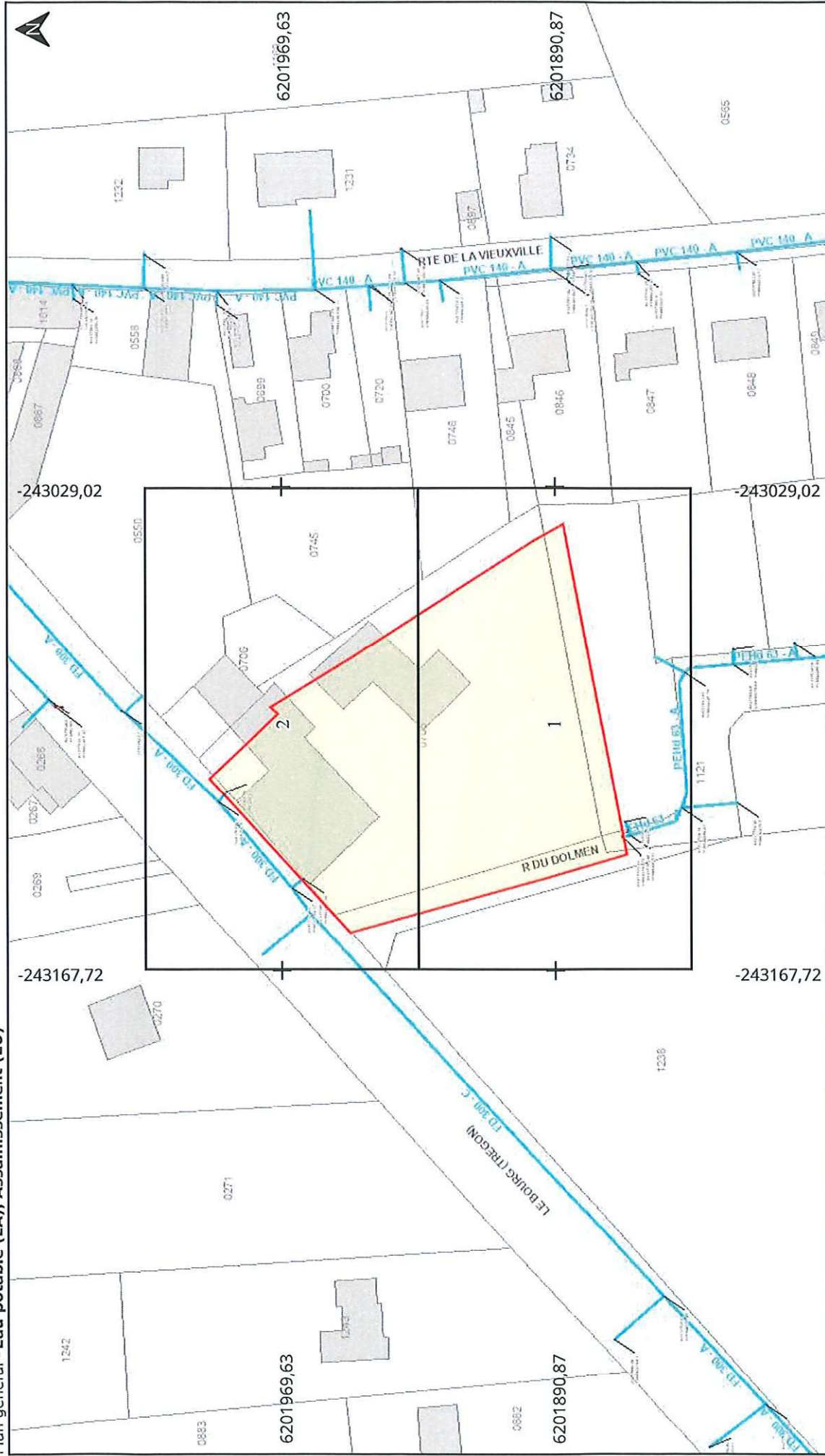


Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

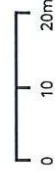


Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.



Echelle : 1:1000



Format d'impression: A4 Paysage  
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator  
(EPSG:3857)

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

Légende :

Voir page annexe

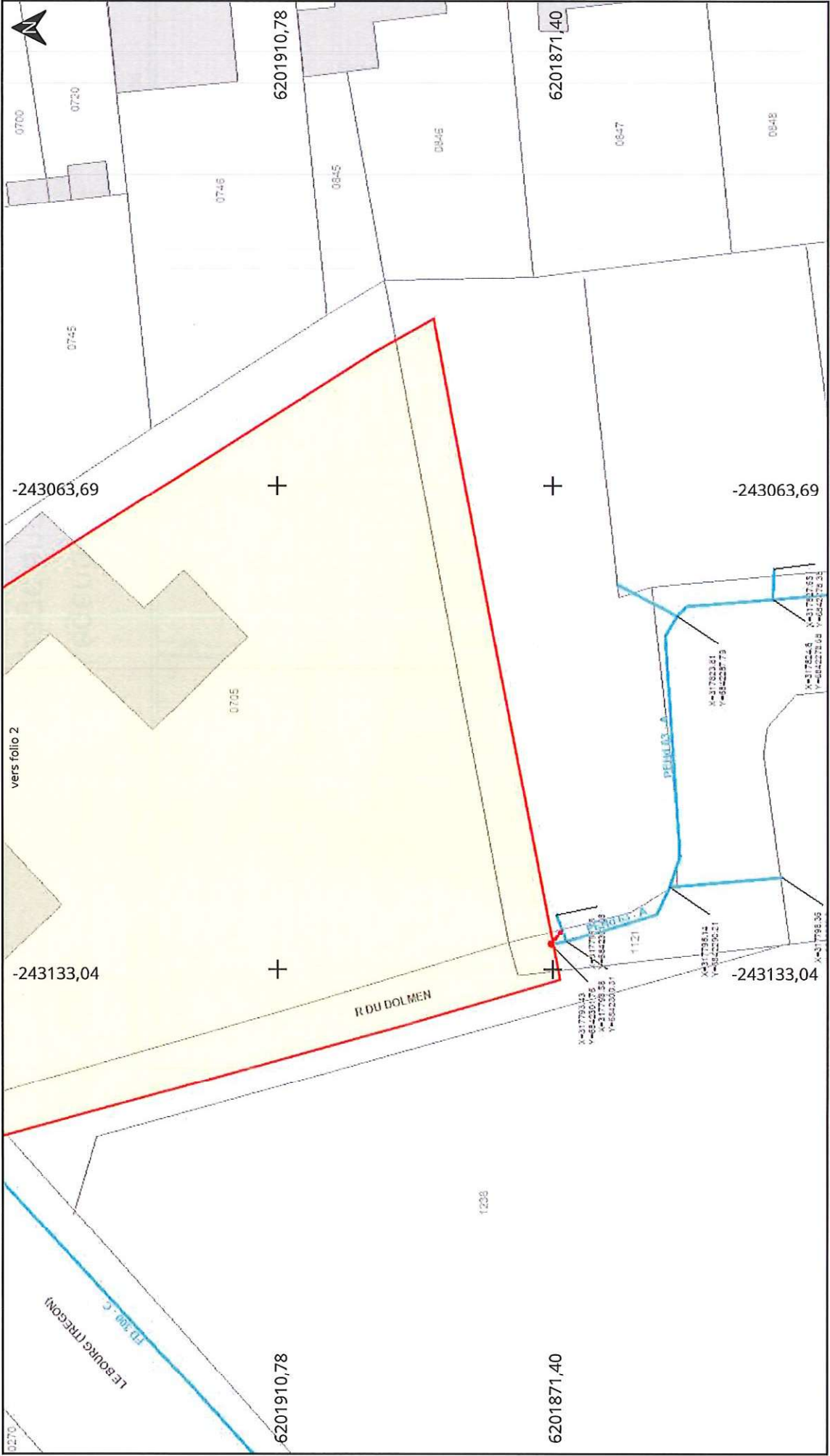


Adresse : 61 rue de la cote d'Emeraude

22650 BEAUSSAIS SUR MER

Date d'édition : 21/01/2026 05:37

N° Consultation : null



**Adresse :** 61, rue de la cote d'Emeraude  
22650 BEAUSSAIS SUR MER

**Date d'édition :** 21/01/2026 05:37

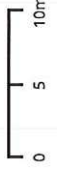
**N° Consultation :** null

**Classe de précision:** C (si non renseigné sur le réseau)



**Légende :**  
Voir page annexe

**Echelle :** 1:500



Format d'impression: A4 Paysage  
Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator  
(EPSG:3857)





Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

MAIRIE  
Rue Ernest Rouxel - BP 1  
22650 PLOUBALAY

Téléphone :

Télécopie :

Courriel : bretagne-cuau@enedis.fr

Interlocuteur : RENOUARD maelys

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-BRIEUC, le 28/01/2026

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC0222092500054  
Adresse : 61, rue de la cote d'émeraude  
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER  
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 705  
Nom du demandeur : GUERIN YANNICK

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension<sup>1</sup> nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge du Demandeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Maelys RENOUARD

Votre conseiller

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.





DINAN, le 27/01/2026

**MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER**  
**5 bis RUE ERNEST ROUXEL**  
**22650 BEAUSSAIS-SUR-MER**

Affaire suivie par : Mme HUET ou Mme BLAIN ☎ : 02 96 87 20 13 ou 02 96 87 62 09 Mail : n.huet@dinan-agglomeration.fr	Dossier n° : PC 022 209 25 00054 Parcelle : 22209 357 A 705 - 61 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE, 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER Demandeur : Monsieur GUERIN Yannick - 61 RUE DE LA COTE D'EMERAUDE, 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
---	---

**Objet** : PC, Construction d'une maison individuelle.

**Documents à joindre en annexe de l'arrêté d'autorisation de droit des sols.**

### AVIS sur PC / DP

Les branchements eau potable et eaux usées seront indépendants et réalisés en limite du domaine public / privé.

#### **Assainissement collectif :**

La demande de branchement et/ou le raccordement sont à effectuer auprès des services de :  
SUEZ-Tél:0977408408-

#### **Application d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :**

Vu l'Article L.1331-7 du Code de la Santé, les propriétaires [...] soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par DINAN AGGLOMÉRATION, compétent en matière d'assainissement collectif [...] à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, à partir de la date du constat par DINAN AGGLOMÉRATION de raccordement privé au réseau public.

Le montant de la participation, calculé sur la base de la délibération du Conseil Communautaire du 21 Octobre 2019, s'élève à : **1 995,00 €** (Tarif Immeuble neuf pour **145 m2**).

Tarif : 12 € / m2 jusqu'à 60 m2, puis 15€ le m2 supplémentaire

Le recouvrement se fera en 1 fois à la date constatée de raccordement.

**La conformité des installations existantes, ainsi que des nouveaux raccordements, devra être vérifiée à la demande du pétitionnaire, par les services de DINAN AGGLOMÉRATION, avant tout remblaiement des canalisations. Aucune eau de pluie ou de source ne doit être rejetée dans le réseau d'eaux usées pour l'obtention du certificat de conformité.**

#### **Ordures ménagères :**

Veuillez contacter le Service Traitement et Valorisation des Déchets de DINAN AGGLOMÉRATION pour l'obtention d'un conteneur individuel.

Par délégation et pour le Président,  
La Directrice Environnement et Infrastructures  
Nolwenn PIERRE



